

REGARDS

MÉDIA DE SERVICE PUBLIC

Assez loin des seigneurs ?

Luc Caregari

La réforme de la radio 100,7 gagne en vitesse. Pourtant, il reste des ajustements à faire concernant la direction qu'elle prend.

L'histoire des médias publics est tout aussi compliquée que leur statut actuel. En France, les radios publiques ont été pendant longtemps directement sous contrôle étatique, et seules les radios privées - dont une certaine RTL - faisaient souffler un petit vent de liberté. Puis vint la libéralisation et la légalisation des radios pirates dans les années 1980, sous François Mitterand, et entre-temps la situation s'est inversée. Par son irrévérance et son programme varié, la radio la plus écoutée de l'Hexagone est France Inter - avec plus de 6 millions d'auditrices et auditeurs par jour. En Allemagne, les « Deutschlandfunk » et compagnie ont la réputation d'être plus soporifiques, mais pourtant, avec l'ARD (Arbeitsgemeinschaft der öffentlich-rechtlichen Rundfunkanstalten der Bundesrepublik Deutschland) et la ZDF, le pays est doté d'une très forte infrastructure de médias publics, financée directement par les deniers publics par le biais de la GEZ - ce qui n'est pas sans provoquer des controverses. Mais, du moins, celle-ci assure sa « Staatsferne », l'éloignement de l'État, une distance inexistante plus à l'Est, en Pologne ou en Hongrie, où les médias étatiques sont

devenus des machines à propagande des partis au pouvoir.

Au Luxembourg, l'histoire est tout autre, et les relations étroites entre l'État et RTL dominant toujours le paysage médiatique. Cette semaine encore, les député-e-s CSV Laurent Mosar et Diane Aehm voulaient savoir du ministre des Médias libéral comment il apprécie le fait que RTL Group a annoncé son intention de vendre ses parts de la chaîne télé française M6 et de se retirer du marché belge - et s'il y aura des conséquences pour la présence du groupe au Luxembourg. Xavier Bettel leur a pudiquement répondu : « Il n'appartient pas au gouvernement de se prononcer sur la stratégie globale et à long terme d'une entreprise privée. » Certes, RTL est un groupe privé, mais largement subventionné par l'État luxembourgeois, et les sphères politiques luxembourgeoises ont traditionnellement leur rond de serviette dans le conseil d'administration. Tout comme le chef de cabinet de Xavier Bettel lui-même : Paul Konsbruck y siège en tant que commissaire représentant le gouvernement.

Par contre, l'« établissement de radiodiffusion socioculturelle » (le nom officiel de la radio 100,7) peut être considéré comme parent pauvre des médias publics européens. Son existence même ne se base même pas sur une loi, mais sur un règlement grand-



La main invisible de l'État n'est pas près de se retirer complètement de la radio publique.



© TOOKOMMAY

ducal de 1992. Lui donner un cadre légal a été longtemps remis, et ce flou a de nombreux désavantages - comme celui de la dépendance à la politique.

La volonté étatique d'influencer est toujours forte

Dans ce sens, il n'est pas sans ironie que la réforme avance sous l'égide d'un ministre des Médias libéral - le DP n'étant pas connu comme un ami de la station, qu'il a même tenté d'abolir par le passé. Et s'il ne pouvait pas s'en débarrasser, le parti libéral a tout de même tenté de la dominer. L'épisode de la nomination de l'homme à tout faire de Bettel, Laurent Loschetter, à la présidence du conseil d'administration alors qu'une crise interne bouillonnait dans la radio en est la meilleure preuve.

Entre-temps, Loschetter a été remplacé par Véronique Faber, et la radio semble retrouver des eaux plus calmes. Et il s'est passé des choses étonnantes pour le grand-duché dans le cadre de cette réforme : pour une fois, le gouvernement semble avoir suivi, en partie du moins, la prise de position commune du conseil d'administration, de la direction et des chefs de service de la radio 100,7 publiée en février 2020.

La question de la gouvernance surtout est révolutionnée : jusqu'ici, les membres du conseil d'administra-

tion étaient nommé-e-s directement par le gouvernement, une immixtion politique en somme inacceptable pour un service public qui se devrait d'être indépendant. Le projet de loi prévoit un conseil à neuf têtes : six membres « indépendants » choisi-e-s par le conseil d'administration lui-même, selon un profil prédéfini (« personnalités représentatives de la vie sociale et culturelle ») et trois représentant-e-s de l'État - qui conserve aussi le privilège de nommer un-e commissaire de gouvernement « chargé de la surveillance de l'activité de l'établissement » et qui peut « suspendre les décisions du conseil d'administration » s'il ou elle les estime contraires à la loi.

C'est un pas en avant, mais qui ne va pas assez loin pour au moins deux des organisations qui ont avisé le projet de loi : l'Alia (l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel - qui sera chargée du contrôle des programmes) estime que ces pouvoirs sont « exorbitants » et que cette position « perpétuera encore pendant un temps non négligeable l'impression de 'mainmise' plus ou moins directe du pouvoir exécutif sur la composition du conseil d'administration ». L'EBU (European Broadcasting Union - auteure d'un rapport préliminaire qui a mis en branle une partie des discussions autour de la radio 100,7) parle dans

son avis d'une pratique « unique dans le cadre de médias publics » et dit ne pas connaître d'autres médias membres disposant d'un-e commissaire gouvernemental-e. Elle conclut en écrivant que ce n'est sûrement pas en ligne avec une « international best practice ».

Quant à la Chambre des métiers, elle constate dans l'introduction de son avis : « Concernant l'élaboration du projet de loi (...), il découle de la fiche d'évaluation d'impact y jointe que l'auteur principal du texte est le commissaire de gouvernement chargé de la surveillance de l'établissement en question. » La chambre ajoute que « pour des raisons d'impartialité, il aurait été préférable que le projet (...) ait été élaboré essentiellement par une personne indépendante de l'établissement ». Bref, la main invisible n'a pas disparu.

Statut rédactionnel sans règles légales

Une autre préoccupation est l'indépendance éditoriale, tout comme la définition des relations entre direction, rédaction en chef, journalistes et conseil d'administration. Le flou persistant ayant mené à des batailles intestines au sein de la radio, il est en effet primordial de les régler clairement dans la future loi. Mais là aussi, les différentes organi-

sations ont trouvé des cheveux dans la soupe. Pour l'Alia, le directeur général jouit d'« une grande marge de manœuvre », qui ne précise pas assez sa mission « essentielle de garant de la ligne éditoriale ». L'autorité critique aussi la disposition qui permet de garder le directeur actuel jusqu'à sa retraite - alors que, à l'avenir, ce poste sera renouvelable tous les sept ans. L'EBU considère ses pouvoirs comme trop vagues et en suggère une délimitation plus claire. Quant à la rédaction en chef, l'Alia déplore le fait qu'elle n'est même pas mentionnée directement dans le projet de loi et demande « un descriptif clair et détaillé des responsabilités du rédacteur en chef ainsi que de celui de coordinateur des programmes ».

En effet, le projet de loi est plutôt réticent à ce sujet, ne prévoyant qu'« un statut rédactionnel [qui] régit les relations entre le directeur général et la rédaction ». Un statut qui « risque de rester lettre morte » pour l'Alia « en l'absence de règles légales plus précises sur le contenu et le processus d'élaboration ».

En somme, c'est comme toujours au grand-duché : la fétichisation du consensus empêche le progrès réel. Même si des pas sont pris dans la bonne direction, le résultat risque d'être décevant. Encore un effort !